# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| | |
|---|---|
| Séance du | 29 septembre 2026 |
| Délibération N° | 05 |
| Date de la convocation | 18 septembre 2026 |
| Objet | 1.1.1 -VILLENEUVE LES MAGUELONE<br>8801 – Résidence les Rivages de l'Arnel – Réhabilitation énergétique de 92 logements collectifs locatifs |

L'an deux mille vingt-six le 29 septembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, , François VINCENT, Administrateurs,
et
Mmes, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, , Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Michèle AUDOUARD, Administratrices

M.AVERSENG, représentant de l'Etat

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Nicole MORERE, Laure TONDON, Patricia WEBER
Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Mme Régine ILLAIRE, Administratrices
M. Jacques RIGAUD, Administrateur.
,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Nicole MORERE pouvoir à M.MEJEAN
Mme Patricia WEBER pouvoir à Mme AUDOUARD
Mme Manar BOUIDA pouvoir à M.FOUILHE
Mme Véronique CALUEBA pouvoir à M.FERRANDO
M. Jacques RIGAUD pouvoir à M.GAUDY
Mme Régine ILLAIRE pouvoir à M.GAUDY
M. Denis MAULANDI pouvoir à Mme AUDOUARD

*****

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Logement Hérault

*Délibération N°*

Objet : 1.1.1 VILLENEUVE LES MAGUELONE
8801 – Résidence les Rivages de l'Arnel – Réhabilitation énergétique de 92 logements collectifs locatifs

Le 29 septembre 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Considérant le projet de réhabilitation de 92 logements collectifs de la résidence Les Rivages de l'Arnel dont le programme concerné ci-après :

- 8801 - année de mise en service : 1980

Considérant le Plan Stratégique de Patrimoine et considérant les objectifs de l'opération :

- Le premier étant, la mise aux normes, la mise en sécurité des équipements et le remplacement des installations vétustes
- Le second étant de réaliser une rénovation énergétique globale pour satisfaire aux nouvelles exigences règlementaires de rénovation y compris l'obtention du label BBC rénovation
- Le troisième étant de permettre une amélioration de l'usage, une revalorisation et une meilleure attractivité de ce programme immobiliers

Considérant les résultats de l'ensemble des diagnostics et des études préliminaires indispensables à la planification et à la mise en œuvre des trois points énumérés ci-dessus

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :
D'ouvrir comptablement et opérationnellement la réhabilitation des 92 logements collectifs de la résidence Les Rivages de l'Arnel identifiée par le numéro d'opération 8801 pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 6 485 705 TTC + 3% en cohérence avec les conclusions du comité d'engagement.

CA du 29/09/2026
DEV & MOA - FH

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

P-H 9

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Directeur Général à lancer les études de maitrise d'œuvre ainsi que les procédures de marchés de travaux associés à cette réhabilitation.
D'autoriser les emprunts et demandes de garanties,
De signer les contrats de prêt conformément au financement du logement social

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



CA du 29/09/2026
DEV & MOA - FH

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026